**BURKINA FASO**

***Unité - Progrès - Justice***

**PREMIER MINISTÈRE**

**-------**

**MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT**

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2017-\_\_\_\_\_\_\_\_PM/MINEFID** portant création, objet, classification, administration et fonctionnement du projet de mise en place du système d'information des référentiels de développement (SIRD) au Burkina Faso

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**LE MINISTRE DE L’ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT**

VU la Constitution,

VU le décret n° 2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du Premier ministre,

VU le décret n° 2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement,

VU le décret n° 2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement,

VU le décret n° 2016-008/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels,

VU le décret n° 2016-234/PRES/PM du 14 avril 2016 portant organisation des services du Premier ministère,

VU le décret n° 2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l’économie, des finances et du développement,

VU le décret n° 2016-931/PRES/PM/MINEFID du 3 octobre 2016 portant adoption du Plan national de développement économique et social (PNDES),

VU le décret n° 2017-0004/PRES/PM/MINEFID du 12 janvier 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation du Plan national de développement économique et social (PNDES),

VU le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso,

VU le décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A,

VU le décret n°2007-779/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant prise en charge des interventions des agents autres que ceux des projets ou programmes de développement,

**ARRÊTENT**

**CHAPITRE 1 : CREATION, OBJET ET CLASSIFICATION**

**Article 1:** Il est créé au sein du Premier Ministère un projet dénommé « **Système d'information des référentiels de développement (SIRD) au Burkina Faso**».

**Article 2 :** Le projet vise à digitaliser le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre du référentiel national de développement. Le projet contribuera à rendre compte en temps réel de l’évolution des indicateurs de développement, améliorant ainsi le dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires au développement.

**Article 3 :** Le projet est placé sous la tutelle technique du Premier Ministre et sous la tutelle financière du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement.

**Article 4 :** Le projet SIRD est mis en œuvre à travers le Secrétariat permanent du Plan national de développement économique et social (SP/PNDES). A cet effet, il est classé dans la catégorie A des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

**Article 5 :** Le projet SIRD est rattaché au Programme budgétaire « Pilotage des projets stratégiques ».

**CHAPITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 6 :** Il est créé un Comité de Pilotage chargé de l'orientation et du pilotage du projet. Les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité de Pilotage sont précisés par un arrêté du Premier ministre.

**Article 7 :** La coordination du projet est assurée par une Cellule d'exécution dont les attributions, la composition et le fonctionnement sont précisés par un arrêté du Premier Ministre.

**Article 8:** Le fonctionnement du projet sera régi par le décret n° 2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A.

**CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 9 :** Le projet s'exécutera sur une durée de quatre (04) ans.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général du Premier Ministère et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Premier Ministre

**Paul Kaba THIEBA**

*Grand Officier de l'Ordre National*

*Ouagadougou, le*

Le Ministre de l’Economie, des Finances et du Développement

**Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI**

*Officier de l'Ordre National*

***Ampliations :***

* *Premier ministère*
* *Tous ministères et institutions*
* *SG/PF*
* *SGG-CM*
* *Journal officiel*
* *Archives*